

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUIN 1922.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1922 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 13 juin 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements que je propose d'apporter au projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1922.

Ils se traduisent par une augmentation de 84,340 francs.

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à fr.	121,800,043 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à	3,622,595 »
ENSEMBLE fr.	125,422,638 »

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

(1) Budget, n° 24-XIII.
Rapport, n° 248.
Amendements, n° 79, 252, 307 et 311.

AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.
CHAPITRE PREMIER.	EERSTE HOOFDSTUK.
Administration centrale.	Hoofdbeheer.
ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc. fr. 5,820,950 »	ART. 2. — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden, enz. fr. 5,820,950 »
Diminution de 6,300 francs résultant de la décision prise par le Conseil des Ministres de supprimer, à partir du 1 ^{er} mai 1922, l'indemnité de résidence aux agents de l'État qui jouissent d'un logement gratuit ou d'une indemnité de logement.	
CHAPITRE II.	HOOFDSTUK II.
Administration de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces.	Beheer der Thesaurie en Openbare Schuld in de provinciën
ART. 11. — Traitements des agents du Trésor, etc. . . fr. 409,200 »	ART. 11. — Jaarwedden van de agenten der Schatkist, enz. fr. 409,200 »
Diminution de 800 francs pour les motifs indiqués à l'article 2.	
CHAPITRE III.	HOOFDSTUK III.
Administrations des contributions directes et des douanes et des accises dans les provinces.	Besturen der rechtstreeksche belastingen, der douanen en der accijnzen in de provinciën.
A. — Services des contributions directes et du cadastre.	A. — Diensten van de rechtstreeksche belastingen en van het kadaster.
ART. 15. — Contributions directes. — Traitements . fr. 21,021,900 »	ART. 15. — Rechtstreeksche belastingen. — Jaarwedden fr. 21,021,900 »
Diminution de 1,900 francs pour les raisons indiquées à l'article 2.	

B. — Services des douanes et des accises.

B. — Diensten der douanen en der accijnzen.

ART. 21. — Accises, douanes et recherche maritime. Traitements fr. 50,410,840 »	ART. 21. — Accijnzen, douanen en onderzoek ter zee. Jaarwedden fr. 50,410,840 »
---	---

Diminution de 4,160 francs pour les raisons indiquées à l'article 2.

CHAPITRE V.

HOOFDSTUK V.

Pensions et secours. — Dépenses
diverses et imprévues.

Pensioenen en hulpgelden. — Verschil-
lende en onvoorziene uitgaven.

ART. 42 ^{bis} (nouveau). — <i>Traitements, allocations et autres frais du Conseil supérieur et du Conseil administratif mixte de l'Union belgo-luxembourgeoise</i> fr. 97,500 »	ART. 42 ^{bis} (nieuw). — <i>Jaarwedden, verstrekkingen en andere kosten van den Hoogen Raad en van den gemengden bestuurlijken Raad van het Belgisch- Luxemburgsche Verbond.</i> fr. 97,500 »
---	---

Ces dépenses qui, aux termes de l'article 12 de la convention conclue entre la Belgique et le grand-duché de Luxembourg, doivent être avancées par le Gouvernement belge, sont estimées à 146,000 francs pour une année. La Convention étant entrée en vigueur le 1^{er} mai 1922, le crédit ne doit être prévu que pour huit mois.